



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

## Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande du 27 août 2015, complétée le 23 mai 2016, puis le 23 novembre 2016, par laquelle Monsieur François Grux, en qualité de Directeur délégué de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, dont le siège social est situé à Paris La Défense, 16 place de l'Iris, et Monsieur Jean-Paul Chaignon, en qualité de Directeur général de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est situé à Clamart, 2 avenue du Général de Gaulle, déposent conjointement la demande d'autorisation d'exploiter à Mézières-sur-Seine, les installations relatives à la future plate-forme de tri-transit, traitement et valorisation de terres et matériaux, implantée au sein de la carrière de Guerville/Mézières, comprenant une étude d'impact. Les activités sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

### Activités soumises à autorisation :

**2716-1** - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup> (Volume : 20 000 m<sup>3</sup>)

**2791-1** - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j (Quantité 1 000 t/j)

**3532** - Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants (Capacité : 1 000 t/j)

**2718-1** - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t

**2790-2** - Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement

.../...

**3550** - Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte

**3510** - Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage (Capacité 100 t/j)

**Activités soumises à enregistrement :**

**2515-1-b** – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (Puissance 550 kW)

**2517-2** - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup> (Superficie 22 865 m<sup>2</sup>)

**Activité soumise à déclaration :** 2171

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2017 signalant que le dossier de demande d'autorisation est conforme aux dispositions des articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 janvier 2017 ;

**Vu** l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles en date du 30 janvier 2017 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**Arrête :**

**Article 1er :** Une enquête publique d'une durée de 33 jours, sera ouverte à la mairie de Mézières-sur-Seine **du 6 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus**, sur la demande déposée par les sociétés SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE et LAFARGE GRANULATS FRANCE. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée, mais ne pourra excéder deux mois, conformément à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de Mézières-sur-Seine, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, **soit pour le 17 février 2017 au plus tard**.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Guerville, Guitrancourt, Mantes-la-Ville, Limay, Porcheville, Issou, Gargenville, Epône, Breuil-bois-Robert, Boinville-en-Mantois, Goussonville, situées dans le rayon minimal de 3 kilomètres autour de l'établissement.

Les maires adresseront au préfet (DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 3 :** Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 6 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus, à la mairie de Mézières-sur-Seine, ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, aux jours et heures ouvrables des services, ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)).

Durant cette même période, le public pourra inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures ouvrables de la mairie, ou transmettre ses observations à l'adresse mail suivante : [driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr). Ces dernières seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Le public pourra également adresser toute correspondance sur le projet soumis à l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)), ou être demandées auprès de Monsieur ARTRU Jean-Baptiste, de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE – UD 78, à l'adresse sus-mentionnée.

Le registre, ouvert par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, sera clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

**Article 4 :** Monsieur Laurent DANE, Chef de projets informatiques, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la mairie de Mézières-sur-Seine toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

06 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00	18 mars 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
29 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00	03 avril 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
07 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 00	

**Article 5 :** Les conseils municipaux de Mézières-sur-Seine, Guerville, Guitrancourt, Mantes-la-Ville, Limay, Porcheville, Issou, Gargenville, Epône, Breuil-Bois-Robert, Boinville-en-Mantois et Goussonville, sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

**Article 7 :** Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre l'exploitant dans la huitaine et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet (DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78, 35 rue de Noailles, 78000 Versailles, à la mairie de Mézières-sur-Seine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)) du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : Conformément aux dispositions des articles R. 512-28 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires des communes de Mézières-sur-Seine, Guerville, Guitrancourt, Mantes-la-Ville, Limay, Porcheville, Issou, Gargenville, Epône, Breuil-Bois-Robert, Boinville-en-Mantois et Goussonville, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 7 FEV. 2017

Le Préfet

*Julien Charles*  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Julien CHARLES**